

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2011

**Présents : Mmes Denise L'HERMITTE - FORMENTI Jacqueline -
MM. GRIMALDI Christian- VAQUETTE Jean – KAY Stephen –
Maurice VANSCHÉEUWYCK - Jean Louis DALLARI - M. HERMET Daniel**

Absente excusée : Mme SAUTHON Nathalie

Absent non excusé : M. Michel FORTUNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2010

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de la délibération

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2010.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 20 décembre 2010 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : UNANIMITE

2°) - Participation pour travaux d'amélioration de l'isolation

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération

La présente délibération a pour principal objectif, la participation financière de la commune dans la limite de 5000 euros inscrits au budget annuellement, pour des travaux d'isolation en toiture ou façades.

En effet, la Commune souhaite mettre en place, dans le cadre de la campagne liée aux économies d'énergies, une participation financière de 30 % du montant TTC acquitté avec un plafond de 1000 euros, à tout propriétaire occupant à l'année son habitation, pour des travaux liés à l'amélioration de l'isolation pour son habitation principale.

Les propriétaires désirant effectuer ces travaux devront déposer en Mairie un dossier complet avec la facture acquittée, un RIB et une demande écrite. La demande d'aide devra être déposée dans les 12 mois suivant les travaux. Passé ce délai, elle sera considérée comme caduque.

M. le Maire précise que cette aide était en place l'an passé, elle est renouvelée cette année, elle concerne le village intra muros et elle est valable pour les façades et l'isolation.

M. Jean Louis DALLARI demande qui l'a demandée

M. le Maire répond une seule personne, mais cette proposition sera affichée car elle avait été mise sur Internet seulement.

Mme Denise L'HERMITTE demande comment cela peut se passer si plusieurs personnes demandent en même temps et que l'enveloppe n'est pas suffisante

M. le Maire répond que si cela se produit, les dernières demandes seront satisfaites l'année suivante.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de chaque année.

VOTE : UNANIMITE

3°) - Participation communale aux séjours pédagogiques

Mme Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération.

Au cours de chaque année, nous sommes sollicités par des parents d'élèves, des instituteurs, des professeurs, ou les principaux de collèges, afin de participer au financement de séjour pédagogique.

Dans le cadre d'une politique en faveur de l'enfance et l'adolescence, nous avons toujours soutenu ces séjours et répondu favorablement par une aide financière aux familles.

Afin de pérenniser cette aide et permettre de répondre, plus rapidement aux familles, dans le respect des procédures administratives et comptables, il y a lieu de déterminer les conditions et limites d'attribution de cette aide.

1. Information des familles
2. Présentation des demandes
3. Conditions d'attribution
4. Versement effectif de l'aide

1. DIFFUSION PAR AFFICHAGE

Afin que chacun soit considéré d'une manière identique, cette procédure sera diffusée par affichage, et publication sur le site Internet de la commune.

2. PRESENTATION DES DEMANDES

Les familles intéressées devront déposer une demande contre récépissé, auprès des services administratifs avant le déroulement du séjour.

Cette demande sera écrite et devra présenter succinctement mais précisément :

- a. le séjour,

- b. son coût
- c. les différentes aides perçues par la famille.

Des justificatifs seront appréciés. A défaut, une attestation sur l'honneur sera demandée. La Mairie se réserve le droit de procéder à des contrôles et pourra engager des poursuites envers les auteurs de fausses déclarations.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque année, le conseil municipal devra déterminer le montant des crédits réservés à cette aide. Les attributions se feront dans la limite des crédits ainsi votés.

L'aide financière accordée représentera :
Elle sera limitée à 100,00 euros par séjour et par enfant

Après étude de la demande et sous 8 jours maximum, un courrier sera adressé au demandeur afin de lui notifier :

- le montant de l'aide avec les conditions de versement
- ou
- les motifs de son refus.

4. LIQUIDATION

L'aide accordée sera versée sur justificatif de réalisation du séjour.

M. Jean VAQUETTE indique qu'il serait souhaitable, pour pouvoir faire une prévision juste, de demander aux Collèges d'Aups et Barjols combien il y a d'enfants de Sillans, mis à part les 6^{ème} mais dans les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} En ayant le nombre d'enfants par classe on pourrait prévoir un budget.

M. le Maire dit que, pour le moment, nous restons sur un montant de 100 €

M. Jean VAQUETTE répond qu'en ayant cette petite enquête nous pourrions avoir une meilleure vue sur les dépenses possibles

Mme Denise L'HERMITTE souligne qu'il y a des enfants qui, même avec 100 €, ne peuvent pas partir.

M. Jean VAQUETTE dit que pour nous, ils sont sur un pied d'égalité.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** les conditions et limites d'attribution des aides accordées par la commune dans le cadre des séjours pédagogiques suivantes :

VOTE : UNANIMITE

4°) - Modification du tableau des effectifs

M. Maurice VANSCHÉEUWYCK donne lecture de la délibération

Par délibération 2010 - 64, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un CAE pour une durée de 6 mois.

Afin de permettre de prolonger ce poste et ainsi poursuivre la formation de l'agent il y a lieu de le prolonger par périodes de 6 mois dans la limite de 2 ans.

Le Policier Municipal en poste fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 mai 2011. Afin de procéder à son remplacement, par un nouvel agent, il est judicieux d'ouvrir un poste autorisant le recrutement d'un fonctionnaire soit au grade de gardien soit au grade de brigadier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant les différents besoins des services

Considérant les différents mouvements de personnel

M. le Maire indique qu'un CAE est un contrat de 6 mois qui peut être renouvelé 4 fois maximum. Pour celui que nous avons, nous sommes en attente de la réponse du Pôle emploi, cette aide de 2 ans est de 500 € par mois pour 30 h. Si, à la suite, il y a embauche il doit faire une formation pour lui nous prévoyons un CASSES et du secourisme.

Mme Denise L'HERMITTE dit que si on le garde 2 ans après on peut l'embaucher.

M. le Maire répond oui mais pour l'instant nous attendons la réponse, on va voir s'il est possible d'activer. Le départ de M. Hugou nous permettra d'avoir un emploi avec un salaire plus bas. Mme le Maire de Régusse a procédé à une recherche dans ce sens, elle doit se déterminer sur une personne et doit lui passer les dossiers de ceux dont le profil était intéressant mais qui n'ont pas été retenus.

M. Jean Louis DALLARI demande si le salaire est différent.

M. le Maire dit oui, l'idéal serait un jeune.

M. Steve KAY indique que l'important c'est d'avoir quelqu'un qui fait son travail.

M. le Maire souligne que le mieux serait quelqu'un qui connaît tout le monde.

Mme Denise L'HEMITE dit qu'il faut quelqu'un qui ait de la poigne. Elle demande si l'emploi que nous devons faire fera le raccord avec le départ de M. Hugou.

M. le Maire répond qu'il y aura une période de flottement de quelques jours mais on pourra se dépanner avec un ASVP cela nous servira lorsque l'agent sera en congés.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs par :
 - à compter du 1^{er} février 2011
 - La reconduction du poste de CAE par période de 6 mois,
 - A compter du 1^{er} avril 2011
 - La création d'un poste d'Agent de Police Municipale titulaire à temps plein. Le recrutement sera possible au grade de gardien ou brigadier.

- **D'INSCRIRE** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires.

VOTE : UNANIMITE

5°) - Contrat de maintenance du réseau d'éclairage public

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Nous disposons d'un réseau d'éclairage public, d'environ 151 points lumineux et devons assurer son entretien.

Autorisé par délibération n°2002-02 du 1 février 2002, nous avons signé un contrat assurant la maintenance de ce réseau pendant une durée de 6 ans.

Depuis la fin de ce contrat, nous demandons des interventions ponctuelles à différents prestataires.

Ce mode de fonctionnement n'a permis aucune baisse de charge et le service s'est dégradé.

Afin de servir une prestation de qualité à nos administrés, divers prestataires ont été consultés afin d'établir un nouveau contrat de maintenance.

DECISION

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du réseau d'éclairage public, arrivé à échéance.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées, après études, la société ELECTRO VAR a été sélectionnée.

M. le Maire indique qu'il a reçu 2 propositions et c'est la Sté ELECTRO VAR qui a été retenue. Ainsi nous avons un contrat qui passe de 8.000 € à 6.000 € cela fait, sur 3 ans 1 an de maintenance gagné.

Mme Denise L'HERMITTE demande qui était l'autre Sté.

M. le Maire répond Azur Travaux, il indique aussi que Symielec avait dit que les réverbères a LED n'étaient pas encore au point, qu'il valait mieux attendre un peu.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le contrat de la société ELECTRO VAR
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de chaque année.

VOTE : UNANIMITE

6°) -Dissolution de la régie des recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire

Mme Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération

Au cours de l'année scolaire 1996/1997, une cantine scolaire a été installée à l'école primaire communale.

La Commune a signé une convention avec une société pour la fourniture de repas en liaison froide. Le coût d'achat de ces repas est partiellement mis à la charge des familles. Une régie des recettes avait été créée afin de permettre l'encaissement laissé à la charge des familles lors de la réservation. Une billetterie permettait de justifier et suivre les mouvements.

Depuis janvier 2011, ce mode de collecte de fonds est abandonné pour des raisons de sécurité.

Un état des repas est établi mensuellement. Un titre de recette est émis afin de procéder au recouvrement.

M. le Maire indique que cette décision permettra de supprimer la manipulation d'espèces.

M. Jean VAQUETTE ajoute que cela permettra aussi de supprimer des risques dans le transport de ces espèces. Le Percepteur émettra des titres de recettes, le règlement se fera en Perception et le Percepteur pourra faire des poursuites en cas de mauvais payeurs. Compte tenu que nous avons déjà eu à subir un vol ce sera plus sûr. Il y aura un peu plus de travail pour la comptabilité mais nous y gagnerons en sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du 26 août 1996 modifiée, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine

Considérant que le nouveau mode de fonctionnement permet un recouvrement par titre de recette,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE SUPPRIMER la régie des recettes pour l'encaissement des repas de la cantine.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements des recettes relatives aux repas de cantine scolaire par l'émission mensuelle de titres de recettes au vu d'état mensuel.

VOTE: UNANIMITE

7°) - Acquisition d'un véhicule de transport de personnes à un particulier

M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.

La Commune missionne un prestataire de service afin de réaliser le transport de personnes. Principalement utilisé les mercredis, ce service coûte 5 500 €par an. Chaque prestation supplémentaire est payante et proportionnelle à la prestation.

L'acquisition d'un petit véhicule de transport de personnes permettrait d'assurer le service du mercredi

La Commune assure le transport de personnes tous les mercredis entre Sillans et Salernes. Ce transport est actuellement assuré par une société privée. Afin d'élargir les possibilités offertes aux administrés, il est envisagé l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes de 9 places.

M. le Maire indique que ce véhicule pourra se conduire avec seulement le permis B, pour l'Assurance il n'y aura pas de supplément et nous ne ferons pas de vente de titre de transport. Le Mercredi il pourra être conduit par un agent ou un élu, il pourra aussi conduire les enfants à la Piscine, être prêté ou loué à des Associations. Il ajoute qu'il y avait une occasion sur Nice mais juste avant de partir il a appris que ce véhicule avait été vendu. Nous pouvons en prendre un de 2 ans qui pourrait coûter entre 10.000 à 11.000 € nous avons deux propositions de Ford Transit : c'est à voir.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes de 9 places, soit auprès d'un professionnel, soit auprès d'un particulier.
- D'INSCRIRE au budget communal 2011 les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense.

VOTE : UNANIMITE

8°) - Cessions de véhicule

M. Jean-Louis DALLARI donne lecture de la délibération.

La collectivité a récemment fait l'acquisition de deux nouveaux véhicules.

Le premier, un camion poly-benne vient en remplacement du RENAULT S120. Ce dernier peut-être cédé.

Au début des années 90, un mini tracteur avec accessoires a été acquis. Il a permis de rendre de nombreux services (aspirateur de feuilles, broyeur, pulvérisateur de produits)

Les services techniques disposent depuis 2 ans d'un tracteur de catégorie supérieure et de ce fait, l'ancien n'est plus utilisé.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, l'état partiel du parc automobile des services techniques.

N° inventaire	Désignation	Coût d'acquisition	Observation
1991 00041	camion benne RENAULT S120	42.028,08 €	s'est déprécié suite au vol avec effraction. Il a

	immatriculé 7303 WL 83		fait l'objet d'un renouvellement
1990 00038	Mini tracteur John DEERE	21.326,75 €	4 h d'utilisation sur 2010
1991 00036	Broyeur rousseau	17.524,51 €	Faible utilisation depuis l'acquisition du tracteur muni d'une épareuse.
1991 00037	Aspirateur de feuilles	6.427,60 €	Obsolète.

M. le Maire indique que le camion coûtait chaque année entre 3.000 et 5.000 € de réparations, il a été repris par Renault. Le Tracteur John Deere a été proposé à un Maire pour 15.000 € avec ses accessoires. Nous l'avons utilisé 4 h seulement. Si nous en avons besoin la Commune nous le prêtera, nous allons essayer de garder le pulvérisateur.

M. Daniel HERMET demande s'il marche sans prise force.

M. le Maire répond oui.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE PROCEDER** à la mise en vente du matériel ci-dessus avec une mise à prix de :
 - Camion benne RENAULT S120 3.000,00 €
 - Mini tracteur John DEERE et ses accessoires entre 12.000,00 € et 15.000 €

VOTE: UNANIMITE

9°) - Modification du tableau des tarifs de prestations

M. Steve KAY donne lecture de la délibération.

La Commune a fait l'acquisition de tente type « Barnum ». Comme tout le matériel dont nous disposons, nous souhaitons pouvoir le mettre à la location, pour cela, il est nécessaire de fixer le montant.

M. le Maire indique qu'il est proposé 50 € pour 48 h avec une caution de 300 €. Le Barnum fait 13 m², il n'a pas de côté mais nous pouvons les prendre, il pourra servir lors des « Caminades » Il est très facile de manipulation : les tiges se déplient.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le tableau des tarifs de location joint à la présente.

VOTE : UNANIMITE

10°) - Opération «Filtration, pompes et mobilier piscine»

M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.

Par délibération 2010-25 du 17 mai 2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération "Filtration piscine et pompe".

Cette opération consiste au renouvellement du système de filtration avec les pompes de circulation ainsi qu'à l'installation de bancs dans les vestiaires.

Le plan de financement envisageait une dépense de 54.300 €HT financée par 40% de DGE et 40 % de subvention de la Région.

A ce jour, aucun partenaire ne nous a répondu.

Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur le Président du Conseil Général du Var. Ce dernier confirme l'aide financière du département liée aux financements d'investissements indispensables au fonctionnement de la piscine.

Notre piscine est mise en service depuis novembre 1978. Elle est quotidiennement utilisée par les établissements scolaires du quart nord ouest du département.

Sa fréquentation et le temps rendent nécessaire le renouvellement d'organes et de mobilier indispensables à son utilisation.

Elle est équipée d'un filtre unique à diatomées. Il est envisagé de le renouveler par un dispositif mettant en œuvre plusieurs filtres à diatomées sécurisant ainsi le système de filtration.

Pour le mobilier, il y a lieu d'équiper les vestiaires et une partie des plages de bancs permettant aux utilisateurs de déposer leurs effets. Les anciens vieillissant ont été retirés.

Le montant estimés des travaux et aménagements actualisé s'élève à 62 900,00 €HT

Etat (DGE)	12 580,00	20 %
Région	12 580,00	20 %
Département	25 160,00	40 %
Autofinancement	12 580,00	20%

Total financement	62 900,00	100 %

M. le Maire indique que le but était d'essayer d'avoir une subvention hors enveloppe par le Département, en attendant l'intercommunalité cela va nous aider car nous savons que le déficit de fonctionnement couvert par le Département est illégal mais nous ne pouvons pas mettre les entrées à 6 €.

M. Daniel HERMET demande s'il n'y a pas des problèmes avec l'éclairage car la Piscine est dans un environnement hostile.

M. le Maire dit qu'il faudrait 200.000 € pour une bonne réfection

Mme Denise L'HERMITTE demande si on peut faire la gratuité pour les enfants de Sillans

M. le Maire répond qu'il a demandé au service de l'accueil, une liste des enfants de Sillans qui fréquentent la Piscine

M. Jean VAQUETTE rappelle que la loi dit qu'il ne faut pas faire des tarifs préférentiels. Il souligne que déjà en 1995 nous sommes allés devant le Tribunal Administratif et que nous avons attendu l'année 2006 pour le jugement. Il faudra, avant de faire cela, bien se renseigner, notamment auprès de l'Association des Maires du Var car nous n'avons pas besoin de soucis supplémentaires.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER l'opération « Filtres, pompes et mobilier piscine »
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès :
 - L'Etat au titre de la DGE
 - La Région dans le cadre des équipements sportifs
 - Le Département.

VOTE : UNANIMITE

**Fait à Sillans la Cascade
Le 21 Février 2011
La Secrétaire : J. FORMENTI**